



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 12 janvier 2023

DEC_230112_074

FINANCES

OBJET : Pôle animations Seniors - Convention de partenariat avec l'association « Billard Stella Thonon »

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant, l'objectif de de l'association « Billard Stella Thonon » de faire découvrir le billard, de donner des cours et de participer à des rencontres/compétitions,

Considérant le souhait du CCAS de faire découvrir le billard à tarifs préférentiels aux usagers d'Atout Seniors,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : La signature d'une convention de partenariat avec l'association « Billard Stella Thonon » représentée par son Président en exercice Monsieur SOURBÉ Henri, pour proposer aux adhérents, sur présentation du Pass Seniors, des tarifs réduits du 1^{er} février 2023 au 14 septembre 2023.

Article 2 : Ce partenariat ne donne lieu à aucune refacturation auprès du CCAS et l'association « Billard Stella Thonon » s'engage à fournir un bilan en fin de saison sur le nombre d'adhérents s'étant présentés.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON

Publié
le 16/01/2023

Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.